

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

Délibération
n° 2021.04.056.B

**Fourniture
d'équipements
informatiques et
audiovisuels (4 lots) -
Constitution d'un
groupement de
commandes et
lancement d'un
appel d'offres**

LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 mars 2021**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Anne-Marie TERRADE à Michel ANDRIEUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER AVRIL 2021**DELIBERATION
N° 2021.04.056.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS (4 LOTS) -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN APPEL
D'OFFRES**

Les accords-cadres de fourniture de matériels informatiques et audiovisuels arrivent prochainement à échéance. Afin de les renouveler, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et son centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des travaux, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloté de la manière suivante (montant estimé en euros HT pour la durée totale de quatre ans) :

Lot n°	Intitulé	Estimation GA	Estimation VA	Estimation CCAS
1	Postes	350 000,00 €	315 000,00 €	20 000,00 €
2	Serveurs	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Périphériques	90 000,00 €	75 000,00 €	8 500,00 €
4	Réseau	70 000,00 €	100 000,00 €	4 000,00 €

Pour les lots n°1, n°2 et n°4, la forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires, lors de la survenance du besoin.

Pour le lot n°3, la forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) sous forme composite :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement pour le titulaire classé en première position pour les achats d'un montant inférieur à 2 500,00 € HT
- il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires, lors de la survenance du besoin, pour les achats d'un montant égal ou supérieur au seuil défini ci-dessus.

L'accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un nouveau groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels informatiques et audiovisuels (4 lots).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou M. Bertrand GERARDI conseiller délégué en charge de la commande publique, à signer la convention de groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué, membre du bureau en charge de la commande publique, à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2021	<u>Affiché le :</u> 02 avril 2021

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Fourniture d'équipements informatiques et
audiovisuels
4 lots**

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° 33 du bureau communautaire du 20 février 2020

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° 28 du Conseil municipal du 24 juin 2020
- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° 9 du Conseil d'administration du 25 février 2020

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres relatifs à la fourniture d'équipements informatiques et audiovisuels – 4 lots.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, R2162-1 à 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Postes
- Lot n°2 : Serveurs
- Lot n°3 : Périphériques
- Lot n°4 : Réseau

Pour les lots n°1, n°2 et n°4, la forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires, lors de la survenance du besoin.

Pour le lot n°3, la forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) sous forme composite :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement pour le titulaire classé en première position pour les achats d'un montant inférieur à 2 500,00 € HT
- il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires, lors de la survenance du besoin, pour les achats d'un montant égal ou supérieur au seuil défini ci-dessus.

L'accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique,</p> <p>M. Bertrand GERARDI</p>	<p>Pour la Commune d'Angoulême, P/ Le Maire, par délégation L'Adjoint délégué A l'engagement citoyen et aux Finances</p> <p>Vincent YOU</p>
<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, P/le Président, la Vice-Présidente,</p> <p>Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>	

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non